

COMMISSION DE LA TRANSPARENCE**Avis
17 octobre 2018***Date d'examen par la Commission : 17 octobre 2018****pegfilgrastim*****PELGRAZ 6 mg, solution injectable en seringue préremplie**
B/1, solution injectable en seringue préremplie de 0,6 ml (CIP : 34009 301 576 4 0)

Laboratoire ACCORD HEALTHCARE FRANCE SAS

| | |
|----------------------|---|
| Code ATC | L03AA13 (immunostimulants) |
| Motif de l'examen | Inscription |
| Listes concernées | Sécurité Sociale (CSS L.162-17) Collectivités (CSP L.5123-2) |
| Indication concernée | « Réduction de la durée des neutropénies et de l'incidence des neutropénies fébriles chez les patients adultes traités par une chimiothérapie cytotoxique pour une pathologie maligne (à l'exception des leucémies myéloïdes chroniques et des syndromes myélodysplasiques). » |

Avis favorable à la prise en charge dans l'indication concernée

01 INFORMATIONS ADMINISTRATIVES ET REGLEMENTAIRES

| | |
|--|---|
| AMM | 21/09/2018 (procédure centralisée) |
| Conditions de prescription et de délivrance / statut particulier | Liste I Médicament soumis à prescription initiale hospitalière trimestrielle |
| Classification ATC | 2018 L Antinéoplasiques et immunomodulateurs L03 Immunostimulants L03A Immunostimulants L03AA Facteurs de croissance L03AA13 pegfilgrastim |

02 CONTEXTE

PELGRAZ est un biosimilaire¹ de NEULASTA 6 mg solution injectable qui a obtenu une AMM européenne par procédure centralisée dans la même indication que NEULASTA (spécialité inscrite sur la liste des médicaments agréés à l'usage des collectivités et divers services publics (Journal Officiel du 30/07/2003) et sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux (Journal Officiel du 30/07/2003)).

03 RESUME DES DONNEES CLINIQUES DISPONIBLES²

L'équivalence pharmacocinétique du biosimilaire de pegfilgrastim (PELGRAZ) par rapport à la biothérapie pegfilgrastim de référence (NEULASTA US) par voie sous-cutanée a été démontrée dans une étude d'équivalence pharmacocinétique en dose unique de phase I chez 66 volontaires sains.

La similarité clinique de PELGRAZ par rapport à NEULASTA a été démontrée dans une étude d'équivalence d'efficacité (étude de phase III APO-Peg-03 contrôlée, randomisée, en double aveugle) qui a comparé PELGRAZ par rapport à NEULASTA (US et EU) par voie sous-cutanée, chez 589 patientes adultes ayant un cancer du sein à un stade précoce et recevant une chimiothérapie adjuvante par docétaxel, doxorubicine et cyclophosphamide. La durée de la neutropénie sévère (moins de 0.5×10^9 polynucléaires neutrophiles/l) dans le Cycle 1 (critère principal de jugement) a été identique dans les groupes PELGRAZ et NEULASTA EU (1,6 jours) dans la population ITT (différence moyenne de 0,02 jours (IC 95% - 0,25 ; 0,30) (marge d'équivalence prédéfinie [- 0,5 jours ; 0,5 jours]).

La tolérance de PELGRAZ, incluant l'immunogénicité, a été comparable à celle de NEULASTA.

¹ Un médicament biosimilaire est similaire à un médicament biologique (issu de la biotechnologie) dit de référence (dont le brevet est tombé dans le domaine public). À la différence des génériques, les biosimilaires sont des médicaments complexes issus de la biotechnologie jugés similaires mais pas identiques aux biothérapies de référence ayant déjà l'AMM.

« ... tout médicament biologique de même composition qualitative et quantitative en substance active et de même forme pharmaceutique qu'un médicament biologique de référence (...) qui ne peut pas être considéré comme une spécialité générique (...) en raison de différences liées notamment à la variabilité de la matière première ou aux procédés de fabrication et nécessitant que soient produites des données précliniques et cliniques supplémentaires. »

² cf. EPAR PELGRAZ. Disponible en ligne : <http://www.ema.europa.eu/ema/>

04 CONCLUSIONS DE LA COMMISSION

Considérant l'ensemble de ces informations et après débat et vote, la Commission estime :

04.1 Service Médical Rendu

Le service médical rendu par PELGRAZ est identique à celui de NEULASTA dans l'indication de l'AMM, à savoir important dans la « réduction de la durée des neutropénies et de l'incidence des neutropénies fébriles chez les patients adultes traités par une chimiothérapie cytotoxique pour une pathologie maligne (à l'exception des leucémies myéloïdes chroniques et des syndromes myélodysplasiques).

La Commission donne un avis favorable à l'inscription sur la liste des spécialités remboursables aux assurés sociaux et sur la liste des spécialités agréées à l'usage des collectivités dans l'indication « réduction de la durée des neutropénies et de l'incidence des neutropénies fébriles chez les patients adultes traités par une chimiothérapie cytotoxique pour une pathologie maligne (à l'exception des leucémies myéloïdes chroniques et des syndromes myélodysplasiques) » et à la posologie de l'AMM.

► Taux de remboursement proposé : 100%

04.2 Amélioration du Service Médical Rendu

En tant que médicament biosimilaire, PELGRAZ n'apporte pas d'amélioration du service médical rendu (ASMR V) par rapport au médicament biologique de référence, NEULASTA 6 mg solution injectable.

05 RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION

► Conditionnements

Il est adapté aux conditions de prescription selon l'indication, la posologie et la durée de traitement.